

Les conditions d'adhésion à GÉOPOLIS pour 2010

Ces conditions ont été adoptées par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2006 à Jouy en Josas
Elles sont annuelles et correspondent à l'année civile.

1. Personne individuelle et indépendante

Cotisation annuelle	27 €
Cotisation Famille à partir de la deuxième personne	17 € par personne
Condition spéciale étudiant	9 €

2. Personne individuelle adhérente à une association affiliée à Géopolis

Cotisation de	12 €
Cotisation Famille à partir de la deuxième personne	9 € par personne

3. Associations d'amateurs

Cotisation pour les associations de :	
moins de 125 adhérents	2 € / adhérent
au delà de 125 membres forfait de	250 €

Pour être affilié individuellement et bénéficier de la carte GÉOPOLIS, les membres appartenant à ces associations régleront à titre personnel une cotisation de 12 € (voir 2.).

4. Associations professionnelles, syndicats, collectivités, personnes morales, sociétés etc.

Cotisation forfaitaire	250 €
------------------------	-------

Les personnes adhérentes à ces structures régleront à titre personnel une cotisation de 12 euros

5. Les structures nationales qui regroupent plusieurs associations ou groupements

Cotisation forfaitaire	250 €
------------------------	-------

Les organismes qui la composent et leurs membres gardent leur indépendance et utiliseront l'option 2 ou 3

Pour les membres individuels l'assurance est comprise dans le montant de l'adhésion.

Pour les Associations, le montant de la cotisation de l'assurance est en plus, elle est calculée suivant les effectifs.

21 janvier 2010

